



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

double nationalité

Question écrite n° 87757

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe en Suède la possibilité de bénéficier de la double nationalité. Si cette possibilité existe, il souhaite connaître précisément les conditions dans lesquelles les citoyens de ce pays peuvent aussi obtenir ou conserver une autre nationalité.

Texte de la réponse

La nouvelle loi suédoise sur la nationalité est entrée en vigueur le 1er juillet 2001, modifiant sensiblement le droit existant, notamment en matière de double nationalité. Selon la nouvelle loi, un ressortissant suédois qui a acquis une nationalité étrangère ne perd plus sa nationalité suédoise, et la Suède ne demande plus à une personne de nationalité étrangère qui acquiert la nationalité suédoise de décliner sa nationalité d'origine. La Suède a en effet dénoncé la convention du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités. Il en résulte que les dispositions relatives à la perte de la nationalité d'origine en cas d'acquisition de la nationalité d'un autre État contractant ont cessé de s'appliquer aux ressortissants français et suédois à partir du 1er juillet 2002. Par ailleurs, l'enfant né d'un parent suédois acquiert la nationalité suédoise à la naissance (sauf dans le cas de l'enfant, né à l'étranger, d'un père suédois non marié à la mère étrangère, pour lequel l'acquisition de la nationalité n'est pas automatique mais nécessite une notification). Si l'autre parent est d'une autre nationalité, l'enfant peut acquérir celle-ci et avoir deux ou plusieurs nationalités. Cette possibilité de pluralité de nationalités est antérieure à la loi du 1er juillet 2001.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87757

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2278

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5849